POLE SPORT
SERVICE COMPÉTITION
AD / CP
01 44 30 28 65

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Paris, le 15 septembre 2021

ASA ROUTE D'ARGENT
70 Av. Albert Thomas
BP 33
12700 CAPDENAC GARE

M. Le Président

OBJET: **RALLYE ARVM AVEYRON**

DATES: **Les 06 & 07 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 15 septembre 2021

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

536

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

<u>NOTA 2</u> : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **<u>parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés</u>** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

<u>Copie</u> Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées

---

[1] ***<u>Rappels particuliers</u> :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

RALLYE NATIONAL ARVM - AVEYRON

Pré-REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce pré-règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 6 septembre 2021

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 25 octobre 2021 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 29 octobre 2021

21H00	Publication de la liste des engagés sur le site internet du Rallye.

Samedi 30 octobre 2021

8H00 à 12H00 14H00 à 16H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Dimanche 31 octobre 2021

8H00 à 12H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Vendredi 5 novembre 2021

8H00 à 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2.P planning et horaire)
18H00 à 20H45	Vérifications des voitures, Espace André JARLAN, RIGNAC
18H15 à 21H00	Mise en parc fermé de départ, Espace André JARLAN, RIGNAC

Samedi 6 novembre 2021

7H30 à 10H30	Vérifications des voitures, Espace André JARLAN, RIGNAC.
7H35 à 10H35	Mise en parc fermé de départ, Espace André JARLAN, RIGNAC
10H45	1ère réunion du collège des commissaires sportifs, Salle Espace Jarlan.
11H30	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1ère étape.
13H00	Départ de la 1ère étape du 1er concurrent VHC, Espace André JARLAN.
15H50	Arrivée de la 1èreétape, Espace André JARLAN.
	Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
19H30	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2ème étape

Dimanche 7 novembre 2021

8H00	Départ de la 2ème étape du 1er concurrent VHC, Espace André JARLAN, RIGNAC
13H52	Arrivée de la 2ème étape, CH 5A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
14H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, RIGNAC.
16H00	Vérifications finales éventuelles, Carrosserie Jarlan, 39 Avenue du Ségala,12390 RIGNAC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH

Entrée parc fermé.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

Attention, Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise du 5 au 7 novembre 2021 en qualité d'organisateuradministratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N° [redacted] en date du [redacted] et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa [redacted] du [redacted]

Comité d'Organisation

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 536
DATE : 15 septembre 2021

Président :	Nicolas THERON
Vice-président :	Joël ROMIGUIERE
Trésorier :	Michel POUGET
Secrétaire :	Alain SALAVILLE
Secrétaires adjointes :	Stéphanie DELTORT
	Anne Laure ROMIEU
Trésoriers adjoints :	Christian BERA
Membres :	

Bernard BORG, William MOLINIER, Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALENQ, GilbertCAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Francis CARLES, Alexis MURAT, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNES, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE, Denis VIGUIER.

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 5 novembre inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante :

Mme Laurence PELAMOURGUES
7 rue des Thuyas
12740 SEBAZAC CONCOURES

Président :	Nicolas THERON	06-73-04-47-80
Responsable organisation :	Denis Viguier	06-83-10-53-95
Responsable officiels et commissaires de route :	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance :	Denis Bru	06-35-24-64-50

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: espace Jarlan Rignac

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye: www.rallyederignac.fr

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : https://www.rallyederignac.fr – onglet « Tableau d'affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place à l'Espace André JARLAN de Rignac

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié avant le vendredi 29 octobre 2021.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : contact@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web https://www.rallyederignac.fr Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : ***RARVM2021***

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales.

1.1 P. Officiels

Conseiller RTS Ligue :	Jacques ETIENNE	N° 17167
Président des commissaires sportifs :	Max DECARPENTRIE	N° 3433
Commissaire sportif :	Michel VERGNES	N° 1740
Commissaire sportif :	Franck DEL SANTO	N° 3166
Commissaire sportif :	Alain MARY	N° 4611
Commissaire sportif :	Marcel CABROL	N° 14590
Directeur de course :	Patrick BOUTEILLER	N° 128253
Directeur de course VHC + Nouveau départ :	Cédric VALENTIN	N° 190616
Directeur de course adjoint ES 1 - 2 - 4:	Brigitte MARTY	N° 136694
Directeur de course adjoint ES 3-5	Éric LAURENS	N° 133557
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Michel POUGET	N°125745
Directeur de course délégué véhicule balai :	Patrice MARTY	N° 9699
Directeur de course délégué au parc fermé :	Claude NOLLEVAL	N° 179635
Directeur de course délégué parc d'assistance :	J. Jacques MIO BERTOLO	N° 1297
Directeur de course délégués ES 1-3-5 :	Yves ESCLOUPE	N° 76046
Directeur de course délégués ES 2-4:	Guillaume FAYET	N°162390
Directeur de course inter ES 1-2-4 :	Éric BONIFACE	N°131210
Directeur de course inter ES 3-5 :	Francis VERGNES	N° 57541
Commissaire sportifs délégués ES 1-2-4 :	Bruno CAMBOULAS	N° 23614
Commissaire sportifs délégués ES 3-5 :	Lionel CALAGE	N° 6734
Commissaire sportifs délégués inter ES 1-2-4:	Marc AMICO	N° 160465
Commissaire sportifs délégués inter ES 3-5:	Gilles MAGAUD	N°2187
Juges de Faits :	Jean Marie LIGNON	N° 307439
Juges de Faits :	Yves PAILHORIES	N° 140915
Relations avec les concurrents chargés des vérifications + publicité :	Dominique LASSUS	N° 30953
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Jacques JONQUIERES	N° 9859
Relations avec les concurrents chargés de l'affichage :	Myriam BERTRAND-PUECH	N° 113568
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Valérie GINIER	N° 174698
Responsable des chronos :	Rachelle SAVY	N° 251557
Chronométreur départ ES 1-2-4 :	Rachelle SAVY	N° 251557
Chronométreur arrivée ES 1-2-4 :	Jean Louis ALLE	N° 2267
Chronométreur départ ES 3-5 :	Danielle BONNEVILLE	N° 15301
Chronométreur arrivée ES 3-5 :	Béatrice CORDONIN	N° 221270
Resp. Mise en place des moyens de sécurité :	Nicolas THERON	N° 114673
Commissaire technique responsable :	Patrick CHAZAL	N° 198486
Commissaire technique :	Aurélien PINHO	N° 259271
Commissaire technique :	Jean Pierre ROQUES	N° 178808
Commissaire technique :	Didier GENRIES	N° 228242
Commissaire technique :	Marcel CERDAN	N° 19463
Commissaire technique Nouveau départ :	Pierre GUILLOT	N° 179799
Commissaire technique VHC :	Bernard PENILLA	N° 17999
Médecin Chef	Doc. Jean Sébastien JASON	
Chargé des relations avec la presse :	Alain SALAVILLE	N° 216403
Classement informatique :	Nicole BONNET	N° 7422
Liaisons radio VHF:	Marcel CABROL	N° 14590

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

ES 1 : 24 postes de commissaires, 48 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 2 et 4 : 30 postes de commissaires, 60 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 3 et 5 : 20 postes de commissaires, 40 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances

1.2 P. Éligibilité

Le Rallye National ARVM - Aveyron compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2022. (Coefficient 3)
Le Championnat des Rallyes pilotes et copilotes Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2021 - coeff 2.
Le Challenge des commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2021.
Le Challenge ASA Route d'Argent 2021.

1.3 P. Vérifications

1.3.1 P. Les équipages engagés devront consulter le site internet : www.rallyederignac.fr pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à L'Espace André JARLAN, RIGNAC.
Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote, copilote).
- Licence valable pour l'année en cours (pilote, copilote).
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 5 novembre de 18H00 à 20H45 et samedi 6 novembre de 7H30 à 10H30 à l'Espace André JARLAN de RIGNAC.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de RIGNAC.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H15.

Les équipages devront présenter au CH0A (avant le départ du Rallye) auprès des Chargés des Relations Avec les Concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera communiquée sur le tableau d'affichage digital et via l'application Sportity.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC.
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. Demande D'engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au RALLYE ARVM-AVEYRON, doit adresser au secrétariat du Rallye : ***Mme Laurence Pelamourgues 7 rue des thuyas 12740 SEBAZAC CONCOURES***, la demande d'engagement complète remplie en ligne et imprimée sur www.ffsa-inscriptions.org avant le lundi 25 octobre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits et des photocopies des documents demandés (fiche assistance, permis, licences, 1ère page passeport FFSA véhicule).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 490.00€

- 460.00€ Équipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'ASA Route d'Argent, ASA Rouergue ou ASA Sud Aveyron.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.
La retenue sera de :
•30% pour les demandes reçues avant le jeudi 28 octobre 2021
•50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.
Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage.
De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ***ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)***

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2 P. Équipages

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9 P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10 P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

<u>Retrait de Licence : (règlement médical)</u>

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 P. Ordre De Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

Concurrents VHC avant concurrents moderne.

Pour la 1ere étape :
Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- Conducteur prioritaire Rallye FFSA
- Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.
- Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

Pour la 2e étape :
Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du Rallye à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en Nouveau départ" par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1 P. Parcs d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à Rignac.
Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.
Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 6 novembre à partir de 9H00. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.
Contact : Denis Bru au 06 35 24 64 50.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 P. Camera Et Appareils De Prises De Vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.
De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7 P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :
Avant le départ du Rallye : mise en conformité.
Pendant le Rallye :

- 1ère infraction :30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2e infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1 P. Identification Des Voitures

Conforme à la règlementation standard FFSA.

5.2 P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Description

Le Rallye NATIONAL ARVM - AVEYRON représente un parcours de 182,070 km au total.
Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales (dont 2 différentes), d'une longueur de 97,100 km.

ES 1 : Communauté de Communes du Pays Rignacois – Prologue (19.700 km)
ES 2 et 4 : Communauté de Communes du Pays Rignacois (25.000 km)
ES 3 et 5 : Communauté de Communes Conques-Marcillac (13,700 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire»

6.2 P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2 P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrières latérales.

6.2.5P. Durée

<u>Planning des reconnaissances</u>
Les reconnaissances auront lieu sur 3 jours.
Voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 30 octobre, dimanche 31 octobre et vendredi 5 novembre 2021.
Horaires de reconnaissances :

ES1 – 2 - 4 : CC Pays Rignacois : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30
ES 3 et 5 : CC Conques-Marcillac : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 3 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.
A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)
Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée). Cette fiche de reconnaissance complétée devra être remise lors des vérifications techniques.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble jaune
Chef de poste : Chasuble orange barré
Radio : Chasuble jaune sigle bleu
Commissaire technique : Chasuble noire
Médecin : Chasuble blanche
Directeur ES : Chasuble rouge
Presse : Chasuble verte

7.3.17P. Nouveau Départ Après Abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3 P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4 P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Si 120 partants et +

Scratch:	1er scratch :	650,00 €
	2e scratch :	500,00 €
	3e scratch :	300,00 €

Classe :	De 1 à 6 partants :	+6 partants :
	1er de classe : 260,00 €	490,00 €
	2e de classe :	230,00 €
	3e de classe :	100,00 €
	4e de classe :	

Classement féminin si 3 partants : 1er 300,00€

Si -120 partants :

Scratch:	1er scratch:	490,00 €
	2e scratch:	300,00 €
	3e scratch:	100,00 €

Classe :	De 1 à 6 partants :	+6 partants :
	1er de classe : 200,00 €	460,00 €
	2e de classe :	170,00 €
	3e de classe :	100,00 €

Classement féminin si 3 partants : 1er 200,00€

TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES.
Chaque prix en espèces sera accompagné d'une récompense. Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le ***vendredi 19 novembre 2021*** au plus tard sauf vérifications finales en cours.

10.1P. Remise Des Prix

Conforme au règlement standard FFSA.
La remise des prix aura lieu le dimanche 7 novembre 2021 à partir de 14H22 sur le podium d'arrivée du Rallye.

10.2P. Présence Des Concurrents En Salle De Presse

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Espace André Jarlan - Rignac) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve, en fin de 1ère étape et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.

RALLYE NATIONAL ARVM –AVEYRON VHC

Pré-REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce pré-règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 6 septembre 2021

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 25 octobre 2021 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 29 octobre 2021

21H00	Publication de la liste des engagés sur le site internet du Rallye.

Samedi 30 octobre 2021

8H00 à 12H00 14H00 à 16H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Dimanche 31 octobre 2021

8H00 à 12H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Vendredi 5 novembre 2021

8H00 à 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2.P planning et horaire)
18H00 à 20H45	Vérifications des voitures, Espace André JARLAN, RIGNAC
18H15 à 21H00	Mise en parc fermé de départ, Espace André JARLAN, RIGNAC

Samedi 6 novembre 2021

7H00 à 10H00	Vérifications des voitures, Espace André JARLAN, RIGNAC.
7H15 à 10H15	Mise en parc fermé de départ, Espace André JARLAN, RIGNAC
10H45	1ère réunion du collège des commissaires sportifs, Salle Espace Jarlan.
11H30	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1ère étape.
13H00	Départ de la 1ère étape du 1er concurrent VHC, Espace André JARLAN.
15H50	Arrivée de la 1èreétape, Espace André JARLAN.
	Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
19H00	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2ème étape

Dimanche 7 novembre 2021

8H00	Départ de la 2ème étape du 1er concurrent VHC, Espace André JARLAN, RIGNAC
14H22	Arrivée de la 2ème étape, CH 5A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
14H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, RIGNAC.
16H00	Vérifications finales éventuelles, Carrosserie Jarlan, 39 Avenue du Ségala,12390 RIGNAC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH

Entrée parc fermé.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

Attention, Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des Rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC .

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise du 5 au 7 novembre 2021 en qualité d'organisateuradministratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N° [redacted] en date du [redacted] et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa [redacted] du [redacted]

Comité d'Organisation

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 536
DATE : 15 septembre 2021

Président :	Nicolas THERON
Vice-président :	Joël ROMIGUIERE
Trésorier :	Michel POUGET
Secrétaire :	Alain SALAVILLE
Secrétaires adjointes :	Stéphanie DELTORT Anne Laure ROMIEU
Trésoriers adjoints :	Christian BERA
Membres :	

Bernard BORG, William MOLINIER, Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALENQ, GilbertCAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Francis CARLES, Alexis MURAT, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNES, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE, Denis VIGUIER.

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 5 novembre inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante :

Mme Laurence PELAMOURGUES
7 rue des Thuyas
12740 SEBAZAC CONCOURES

Président :	Nicolas THERON	06-73-04-47-80
Responsable organisation :	Denis Viguier	06-83-10-53-95
Responsable officiels et commissaires de route :	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance :	Denis Bru	06-35-24-64-50

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: espace Jarlan Rignac

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye: www.rallyederignac.fr

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : https://www.rallyederignac.fr – onglet « Tableau d'affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place à l'Espace André JARLAN de Rignac

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié avant le vendredi 29 octobre 2021.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : contact@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web https://www.rallyederignac.fr Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : ***RARVM2021***

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales.

1.1 P. Officiels

Conseiller RTS Ligue :	Jacques ETIENNE	N° 17167
Président des commissaires sportifs :	Max DECARPENTRIE	N° 3433
Commissaire sportif :	Michel VERGNES	N° 1740
Commissaire sportif :	Franck DEL SANTO	N° 3166
Commissaire sportif :	Alain MARY	N° 4611
Commissaire sportif :	Marcel CABROL	N° 14590
Directeur de course :	Patrick BOUTEILLER	N° 128253
Directeur de course VHC + Nouveau départ :	Cédric VALENTIN	N° 190616
Directeur de course adjoint ES 1 - 2 - 4:	Brigitte MARTY	N° 136694
Directeur de course adjoint ES 3-5	Éric LAURENS	N° 133557
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Michel POUGET	N°125745
Directeur de course délégué véhicule balai :	Patrice MARTY	N° 9699
Directeur de course délégué au parc fermé :	Claude NOLLEVAL	N° 179635
Directeur de course délégué parc d'assistance :	J. Jacques MIO BERTOLO	N° 1297
Directeur de course délégués ES 1-3-5 :	Yves ESCLOUPE	N° 76046
Directeur de course délégués ES 2-4:	Guillaume FAYET	N°162390
Directeur de course inter ES 1-2-4 :	Éric BONIFACE	N°131210
Directeur de course inter ES 3-5 :	Francis VERGNES	N° 57541
Commissaire sportifs délégués ES 1-2-4 :	Bruno CAMBOULAS	N° 23614
Commissaire sportifs délégués ES 3-5 :	Lionel CALAGE	N° 6734
Commissaire sportifs délégués inter ES 1-2-4:	Marc AMICO	N° 160465
Commissaire sportifs délégués inter ES 3-5:	Gilles MAGAUD	N°2187
Juges de Faits :	Jean Marie LIGNON	N° 307439
Juges de Faits :	Yves PAILHORIES	N° 140915
Relations avec les concurrents chargés des vérifications + publicité :	Dominique LASSUS	N° 30953
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Jacques JONQUIERES	N° 9859
Relations avec les concurrents chargés de l'affichage :	Myriam BERTRAND-PUECH	N° 113568
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Valérie GINIER	N° 174698
Responsable des chronos :	Rachelle SAVY	N° 251557
Chronométreur départ ES 1-2-4 :	Rachelle SAVY	N° 251557
Chronométreur arrivée ES 1-2-4 :	Jean Louis ALLE	N° 2267
Chronométreur départ ES 3-5 :	Danielle BONNEVILLE	N° 15301
Chronométreur arrivée ES 3-5 :	Béatrice CORDONIN	N° 221270
Resp. Mise en place des moyens de sécurité :	Nicolas THERON	N° 114673
Commissaire technique responsable :	Patrick CHAZAL	N° 198486
Commissaire technique :	Aurélien PINHO	N° 259271
Commissaire technique :	Jean Pierre ROQUES	N° 178808
Commissaire technique :	Didier GENRIES	N° 228242
Commissaire technique :	Marcel CERDAN	N° 19463
Commissaire technique Nouveau départ :	Pierre GUILLOT	N° 179799
Commissaire technique VHC :	Bernard PENILLA	N° 17999
Médecin Chef	Doc. Jean Sébastien JASON	
Chargé des relations avec la presse :	Alain SALAVILLE	N° 216403
Classement informatique :	Nicole BONNET	N° 7422
Liaisons radio VHF:	Marcel CABROL	N° 14590

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

ES 1 : 24 postes de commissaires, 48 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 2 et 4 : 30 postes de commissaires, 60 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 3 et 5 : 20 postes de commissaires, 40 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances

1.2 P. Éligibilité

Le Rallye National ARVM - Aveyron compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2..
Le Challenge ASA Route d'Argent 2021.

1.3 P. Vérifications

1.3.1 P. Les équipages engagés devront consulter le site internet : www.rallyederignac.fr pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à L'Espace André JARLAN, RIGNAC.
Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote, copilote).
- Licence valable pour l'année en cours (pilote, copilote).
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 5 novembre de 18H00 à 20H45 et samedi 6 novembre de 7H30 à 10H30 à l'Espace André JARLAN de RIGNAC.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de RIGNAC.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H15.

Les équipages devront présenter au CH0A (avant le départ du Rallye) auprès des Chargés des Relations Avec les Concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera communiquée sur le tableau d'affichage digital et via l'application Sportity.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC.
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. Demande D'engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au RALLYE ARVM-AVEYRON, doit adresser au secrétariat du Rallye : ***Mme Laurence Pelamourgues 7 rue des thuyas 12740 SEBAZAC CONCOURES***, la demande d'engagement complète remplie en ligne et imprimée sur www.ffsa-inscriptions.org avant le lundi 25 octobre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits et des photocopies des documents demandés (fiche assistance, permis, licences, 1ère page passeport FFSA véhicule).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 420.00€

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.
La retenue sera de :
•30% pour les demandes reçues avant le jeudi 28 octobre 2021
•50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.
Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage.
De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ***ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)***

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2 P. Équipages

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9 P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10 P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

<u>Retrait de Licence : (règlement médical)</u>

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 P. Ordre De Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

Concurrents VHC avant concurrents moderne.

Pour la 1ere étape :
Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- Conducteur prioritaire Rallye FFSA
- Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.
- Les autres conducteurs dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
  Goupe4/5 ; groupe B et A, groupe 2 et 3, groupe N et 1, groupe Classic le tout dans l'ordre croissant des cylindrées.

Pour la 2e étape :
Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du Rallye à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en Nouveau départ" par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P. Voitures Admises

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)

- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est, également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES :

GROUPE 1 - T – Tourisme
GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
GROUPE N Production J
GROUPE A Tourisme J
GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3 P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1 P. Parcs d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à Rignac.
Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.
Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 6 novembre à partir de 9H00. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.
Contact : Denis Bru au 06 35 24 64 50.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 P. Camera Et Appareils De Prises De Vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.
De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7 P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :
Avant le départ du Rallye : mise en conformité.
Pendant le Rallye :

- 1ère infraction :30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2e infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1 P. Identification Des Voitures

Conforme à la règlementation standard FFSA.

5.2 P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Description

Le Rallye NATIONAL ARVM - AVEYRON représente un parcours de 182,070 km au total.
Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales (dont 2 différentes), d'une longueur de 97,100 km.

ES 1 : Communauté de Communes du Pays Rignacois – Prologue (19.700 km)
ES 2 et 4 : Communauté de Communes du Pays Rignacois (25.000 km)
ES 3 et 5 : Communauté de Communes Conques-Marcillac (13,700 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire»

6.2 P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2 P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrières latérales.

6.2.5P. Durée

<u>Planning des reconnaissances</u>
Les reconnaissances auront lieu sur 3 jours.
Voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 30 octobre, dimanche 31 octobre et vendredi 5 novembre 2021.
Horaires de reconnaissances :

ES1 – 2 - 4 : CC Pays Rignacois : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30
ES 3 et 5 : CC Conques-Marcillac : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 3 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.
A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)
Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée). Cette fiche de reconnaissance complétée devra être remise lors des vérifications techniques.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble jaune
Chef de poste : Chasuble orange barré
Radio : Chasuble jaune sigle bleu
Commissaire technique : Chasuble noire
Médecin : Chasuble blanche
Directeur ES : Chasuble rouge
Presse : Chasuble verte

7.3.17P. Nouveau Départ Après Abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3 P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4 P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2021.
A l'issue de rallye un classement par groupe sera établi :
- Un classement général est publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les groupes N VHC, J, A VHC J, B VHC (1982-1990)
- Un classement général est publié pour le groupe Classic de compétition (1977 à 1981)

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règles spécifiques VHC 2021

10.2P. Présence Des Concurrents En Salle De Presse

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Espace André Jarlan - Rignac) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve, en fin de 1ère étape et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.